

Tableau récapitulatif - Mouvement intra UE

Intra-EU (titre II – art. 4) Procédure applicable	Valorisation	Elimination
Déchets dangereux au titre : - de Bâle (annexes VIII et II - Axxxx & Yxx) - de la DCD (annexe IV)	Notification	INTERDIT Exceptions possibles (cf. toutes les conditions de l'art. 11) => Notification
Déchets « Hors liste », dangereux et non dangereux		
Mélanges de déchets (sauf ceux de l'annexe III A)		
Déchets contenant ou contaminés par des POP		
Déchets non dangereux - au titre de Bâle (annexe IX - Bxxxx) - Annexes III, III A (mélanges autorisés) et III B	Information	
Analyse en labo ou essais pour valorisation si < 250 kg (+ dérogation possible art. 4(5)(b))	Information	
Déchets de plastiques - EU3011 – dont certains en mélange - EU48, A3210	Information Notification	
Déchets municipaux	Notification	INTERDIT sans exception possible